



Paris, le 29 juillet 2020

REPONSE A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA STRATEGIE DE L'UE RELATIVE AU METHANE

L'UPRIGAZ accueille favorablement la démarche initiée par la Commission visant à analyser les problématiques des fuites de méthane et rechercher les moyens de les contenir. L'UPRIGAZ rappelle que les fuites de méthane ont deux origines :

- Les fuites intervenant en amont de l'Union Européenne sur les chaînes de production et de transport des énergies fossiles approvisionnant ses marchés,
- Les émissions de méthane d'origine organique, agricole et de gestion des déchets au sein même de l'UE.

Ces deux problématiques sont totalement différentes et nécessitent chacune des analyses spécifiques au travers de la roadmap de la commission.

Concernant les fuites de méthane sur les chaînes de production et d'approvisionnement d'énergies fossiles : l'UPRIGAZ rappelle que des efforts considérables ont été entrepris et se poursuivent sur tous les éléments de la chaîne (production, traitement et transport) visant à réduire ces émissions, mais également à les compenser au travers d'actions spécifiques (reforestation, captage, stockage par exemple).

- 1) L'UE devrait poursuivre une politique restrictive sur l'importation de charbon notamment en provenance des mines à ciel ouvert qui constituent la principale source de méthane imputable aux énergies fossiles. Les engagements pris par certains opérateurs à réduire leurs émissions sur l'ensemble de la chaîne devraient être encouragés.

S'agissant des émissions de méthane dans l'UE,

- 2) l'UPRIGAZ soutient pleinement les efforts de promotion de la méthanisation (biogaz et biométhane) et souscrit aux objectifs ambitieux figurant dans le *Green Deal* et qui devraient faire l'objet d'encouragements dans les plans de relance communautaires et nationaux. Il apparaît important que ce dispositif soit complété par un mécanisme européen de garanties d'origine permettant des échanges sur un marché organisé.

La *roadmap* pourrait promouvoir des normes internationales de calcul des émissions des différents segments des filières de production tant pour les énergies fossiles que pour la transformation des matériaux organiques. Ce préalable s'avère nécessaire pour envisager dans un deuxième temps des mesures réglementaires au niveau de l'UE visant à limiter ces émissions et éventuellement les compenser. Cette démarche pourrait s'inspirer de celle qui est suivie par l'UE depuis plusieurs années pour les émissions de CO², dans un effort d'harmonisation des dispositions applicables aux deux principaux gaz à effet de serre (GHC).